

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : le 15 mars 2024

Date d'affichage : le 15 mars 2024

Nombre de conseillers : en exercice : 15

Présents :

Votants :

Dont pouvoir (s) :

L'AN DEUX MIL VINGT-QUATRE LE VINGT-ET-UN MARS A VINGT HEURES TRENTE, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la salle du Conseil, en séance publique sous la présidence de Madame Laetitia SANCHEZ, Maire.

Etaient présents :

Pouvoirs de :

Absents excusés :

Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance :

RESTAURATION MUR D'ENCEINTE ARRIERE DE LA MAIRIE DE SAINT PIERRE DU VAUVRAY

Madame Laetitia SANCHEZ, Maire de Saint Pierre du Vauvray, explique que des travaux sont nécessaires sur le mur d'enceinte arrière de la mairie, ces travaux s'inscrivent dans la continuité de la sauvegarde du patrimoine.

Dans le cadre de son partenariat avec l'Agglomération Seine-Eure, l'Association CURSUS peut être missionnée pour réaliser ces travaux par des chantiers d'insertion.

COÛT : Réfection du mur d'enceinte arrière de la mairie selon devis 2742 du

26/01 : 15 870.57 € :

- part agglomération Seine-Eure : 14 442.61€
- part communale : 1 427.96 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal avec XX voix POUR, XX voix CONTRE et XX abstention(s) décide :

- D'autoriser Madame la Maire à signer le devis ainsi que les documents relatifs à l'acceptation de ce devis CURSUS de 15 870.57 avec un reste à charge pour la commune de 1 427.96€.
- De prévoir les crédits nécessaires au BP 2024, section investissement.

Pour extrait certifié conforme au registre.

Laetitia SANCHEZ,

Maire de Saint Pierre du Vauvray

La Maire certifie que la présente délibération a été déposée en sous-préfecture des Andelys au titre du contrôle de la légalité et qu'elle a été notifiée aux intéressés.

- Certifie le caractère acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Transmis en préfecture le :

PROJET